

Convention

Entre

L'Université Lille 1, représentée par son Président Monsieur Philippe ROLLET, Cité Scientifique 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex

Ci-après désignée sous le terme « l'université »

Et

La ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON, Place Salvador Allende BP 80089 / 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex, [en vertu de la délibération n° _____ du 28 mai 2013](#)

Ci-après désignée sous le terme « la ville »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention est destinée à définir les conditions de partenariat entre l'université Lille 1 et la ville de Villeneuve d'Ascq qui associent leurs efforts pour mettre à la disposition des personnels et usagers de l'université d'une part, des habitants de Villeneuve d'Ascq d'autre part, une crèche destinée à l'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans.

Article 2 - Localisation de la crèche

La crèche sera réalisée par l'université dans le cadre du programme de la résidence REEFLEX implantée sur le site de la Cité Scientifique, sur une assiette foncière située entre l'IUT A et la résidence Bachelard.

Article 3 - Public accueilli – Capacité d'accueil de la crèche

3.1 La crèche dispose d'une capacité d'accueil de 30 berceaux. Elle accueille les bébés et jeunes enfants jusqu'à l'âge de 3 ans, correspondant à l'entrée à l'école maternelle.

3.2 Les enfants accueillis sont :

3.2.1 Les enfants des membres du personnel de l'université Lille 1, les enfants des étudiants de l'université Lille 1 et les enfants des familles villeneuvoises.

3.2.2 Les enfants des membres du personnel des autres structures présentes sur le domaine universitaire de la Cité Scientifique pourront être accueillis en fonction des places laissées éventuellement disponibles après accueil des publics visés au § 3.2.1, et en fonction de convention de partenariat à conclure entre l'université et ces différentes structures.

Article 4 - Répartition des capacités d'accueil entre l'université et la ville

La répartition théorique des places est de 15 réservées à l'université et 15 réservées à la ville.

Cette répartition pourra évoluer en fonction de la demande réelle constatée par l'université, la ville utilisant le reliquat des places disponibles. Il est noté qu'une capacité d'accueil théorique de 30 berceaux permet l'accueil effectif d'un nombre plus important d'enfants compte tenu des préférences horaires effectives simultanées.

Dans tous les cas, l'université et la ville s'engagent à ce que dans le cadre du conseil de gestion, un partage équilibré des capacités d'accueil soit défini de concert en fonction de l'état des listes d'attente de l'université et de la ville.

L'université met en place sous sa responsabilité un dispositif d'attribution des places et de gestion de sa liste d'attente pour le contingent des places dont elle dispose.

De même, la ville met en place sous sa responsabilité un dispositif d'attribution des places et de gestion de sa liste d'attente pour le contingent des places dont elle dispose.

Article 5 - Répartition des responsabilités et des charges

5.1 L'Université Lille 1

5.1.1 L'université assume l'ensemble des obligations et charges relevant du propriétaire de l'immeuble. Elle met à disposition les locaux équipés et le jardin extérieur en faisant son affaire du loyer correspondant, et des grosses réparations classiquement à la charge du propriétaire.

5.1.2 L'université prend en charge la fourniture et le coût des fluides : eau, chauffage, électricité.

L'université assure la tonte et l'entretien de l'espace vert du jardin d'enfant.

5.2 La ville de Villeneuve d'Ascq

La ville assure l'ensemble des charges du locataire, à l'exception des points mentionnés au § 5.1.2, et assure la responsabilité du fonctionnement et de la gestion de la crèche.

A ce titre, elle assure notamment :

- Le recrutement et la gestion des personnels dont elle est l'employeur juridique,
- La prise en compte de la fréquentation effective de la crèche (présences horaires journalières des enfants) et la détermination des moyens humains à mettre en œuvre en fonction de cette fréquentation,
- La gestion financière (paiement par les familles, subventions de fonctionnement, règlements fournisseurs, etc.) [et la coordination administrative](#),
- Le fonctionnement quotidien de la crèche : nettoyage, contrats de maintenance ou de services divers, approvisionnement, fournitures diverses,
- Le respect des conditions d'hygiène et d'une manière générale de l'ensemble des aspects réglementaires liés au fonctionnement d'une crèche,
- Les relations avec les structures de tutelle ou d'accompagnement (Conseil général, PMI, CAF, etc.) liées au fonctionnement de la crèche.

Article 6 – Tarifs applicables

Les tarifs appliqués à l'ensemble des usagers de la crèche (familles du campus et familles villeneuvoises) sont les tarifs pratiqués par la ville pour les familles villeneuvoises dans les autres crèches de la ville.

Article 7 - Conseil de gestion

Le conseil de gestion est l'organe destiné à assurer la concertation entre l'université et la ville pour ce qui concerne l'ensemble des aspects de fonctionnement et de gestion de la crèche.

Il est composé de la façon suivante :

- ◆ Pour l'université
 - Le Président de l'université ou son représentant,
 - Le Directeur Général des Services,
 - Un membre désigné par le Président.
- ◆ Pour la ville
 - Le Maire ou son représentant,
 - Deux membres désignés par le Maire.
 - Le Directeur Général des Services ou son représentant
- ◆ Pour les usagers
 - Deux membres désignés par le comité des parents dont un de l'université et un de la ville.

Le Directeur/trice participe aux réunions à titre consultatif.

Le Conseil de gestion se réunit au tant que de besoin et au moins une fois par an. Le secrétariat est tenu par le service municipal chargé de la petite enfance .

Article 8 - Le Comité des Parents

Animé par le Directeur/trice de la crèche, il est destiné à recueillir l'avis et les propositions des parents sur l'ensemble des aspects du fonctionnement de la crèche.

Il est composé

- Du Directeur/trice de la crèche,
- De cinq représentants des parents,
- D'un représentant de l'université,
- D'un représentant de la ville.

Les représentants des parents sont des personnes volontaires. Les candidatures sont recueillies à l'occasion d'une réunion annuelle d'information des familles organisée en septembre de chaque année. A défaut, les parents sont sollicités par courrier.

Article 9 - Modalités d'ouverture de la crèche – Continuité du service

- ◆ Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture seront fixés par la ville après avis du conseil de gestion en fonction de la fréquentation effective et des besoins des familles.

- ◆ Interruption du service

La crèche sera fermée durant les périodes des vacances suivantes :

- Mois d'août, ou l'équivalent d'un mois entre fin juillet et fin août de sorte à ce que l'interruption coïncide avec une fin de semaine,
- Noël/Nouvel an : une ou deux semaines en fonction du calendrier,
- Le calendrier concernant d'autres périodes éventuelles de fermeture sera fixé par le conseil de gestion.

La ville s'engage en cas de fermeture et en fonction des capacités d'accueil disponibles, à accueillir si besoin les enfants de la crèche du campus, dans ses autres structures d'accueil (crèches, jardins d'enfants). Dans ce cas, le tarif pratiqué sera le tarif applicable aux Villeneuvois.

Article 10

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature.

Elle peut être dénoncée par l'université ou la ville dans les conditions suivantes :

- Aucune dénonciation ne peut intervenir avant une période initiale de trois années de

fonctionnement de la crèche, à partir de son ouverture.

- De plus, toute dénonciation de la convention ne peut prendre effet qu'après un délai correspondant à une année complète de fonctionnement, le délai d'un an débutant au 1^{er} septembre suivant la dénonciation.

- L'ensemble des aspects techniques liés à la dénonciation éventuelle de la convention relèvent des compétences du conseil de gestion, en particulier la définition des conditions dans lesquelles l'activité de la crèche pourra être poursuivie, dans l'intérêt des familles.

- La dénonciation de la convention et l'ensemble des aspects techniques qui en découlent font l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de l'université et du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve d'Ascq, en double exemplaires originaux, le ...

Le Président de l'Université Lille 1	Le Maire de Villeneuve d'Ascq
Monsieur Philippe ROLLET	Monsieur Gérard CAUDRON

Convention :

- Approuvée par délibération du Conseil d'administration de l'Université Lille 1 le...
- Approuvée par délibération du Conseil Municipal de la ville de Villeneuve d'Ascq le
- ...